

CENTRE D'ÉTUDES CONSTITUTIONNELLES
ET ADMINISTRATIVES

29

LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES



Sous la direction de

Robert ANDERSEN, Diane DÉOM et David RENDERS

Olivier BERTIN, Thomas BOMBOIS, Henri BOSLY, Jacques
BOUVIER, Philippe BOUVIER, Georges-Albert DAL, Yves DE CORDT,
Francis DELPÉRÉE, Guy DURANT, Steve GILSON, Patrick
GOFFAUX, Frédéric GOSSELIN, Benoît JADOT, Marc JOASSART,
Fabienne KÉFER, Dominique LAGASSE, Paul LEWALLE, Bruno
LOMBAERT, Jacques MALHERBE, Jérôme MARTENS, Paul
MARTENS, Cédric MOLITOR, Marc NIHOUL, Pierre NIHOUL, Michel
PÂQUES, Gautier PIJCKE, Florence PIRET, Anne RASSON-ROLAND,
Henri SIMONART, François STEVENART MEEÛS, Christophe
THIEBAUT, Anne VAGMAN, Sébastien VAN DROOGHENBROECK,
Pierre-Paul VAN GEHUCHTEN et Elisabeth WILLEMART

Avec la collaboration de

Marie-Elise BOUCHONVILLE

BRUYLANT
BRUXELLES
2 0 0 7

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire.....	9
---------------	---

Introduction

Les sanctions administratives, un droit pénal dégénéré?, par Paul MARTENS	13
I. – DE LA DÉPÉNALISATION À LA SURPÉNALISATION	13
II. – DE LA DÉCRIMINALISATION À LA DÉJURICISATION	14
III. – LES BEAUX JOURS DU NOMINALISME	15
IV. – LE TRIOMPHE DU RÉALISME	15
V. – LA NOTION DE « PÉNAL » <i>SENSU LATO</i> ET <i>SENSU STRICTO</i>	17
VI. – LES RAVAGES DE L'ÉGALITÉ	17
VII. – LES LIMITES DE L'ÉGALITÉ	20

Aspects théoriques

La définition de la sanction administrative, par Thomas BOMBOIS et Diane DÉOM	25
PREMIÈRE PARTIE. – LA NOTION DE RÉPRESSION ADMINISTRATIVE	26
I. – LES TRAITS DISTINCTIFS DE LA RÉPRESSION ADMINISTRATIVE	26
A. – <i>Le motif de la répression : un comportement fautif</i>	27
1. Les « principes généraux du droit répressif »	28
2. La violation d'une prescription obligatoire	32
3. Un comportement imputable au destinataire de la sanction ...	34
B. – <i>Le but de la répression : infliger une sanction</i>	37
1. La volonté répressive	37
2. Les types de répression	43
a) La répression « interne » à l'administration	43
b) La répression « externe » à l'administration	44
C. – <i>L'instrument de la répression : un acte administratif individuel</i> ..	46
1. Un acte administratif	46
2. Un acte unilatéral	49
3. Un acte individuel	52

4. Un acte faisant grief	52
a) Analyse de l'effet défavorable	53
b) Analyse du lien entre l'acte administratif et l'effet défavorable	60
II. — LES CONTOURS DE LA RÉPRESSION ADMINISTRATIVE	62
A. — <i>L'exercice de prérogatives fondées sur un motif d'utilité publique ou sur les exigences du bon fonctionnement du service public</i>	62
B. — <i>Les mesures de police administrative</i>	65
C. — <i>Les actes administratifs imposant l'exécution d'une obligation préexistante dans le chef de l'administré</i>	70
1. Les obligations « fiscales »	70
2. La répétition de l'indu	71
D. — <i>Les actes administratifs tendant à la réparation du dommage subi par l'administration</i>	72
E. — <i>Les actes administratifs tendant à la cessation de l'irrégularité et à la disparition de ses conséquences</i>	76
F. — <i>Les actes administratifs qui font application des conditions d'octroi d'une autorisation, d'un avantage ou d'un service</i>	78
DEUXIÈME PARTIE. — LE FONDEMENT DE LA RÉPRESSION ADMINISTRATIVE	82
I. — LA COMPÉTENCE RÉPRESSIVE DE L'ADMINISTRATION	83
A. — <i>Une compétence attribuée par la Constitution</i>	83
B. — <i>Une compétence attribuée en vertu de la Constitution</i>	86
1. Une compétence « déléguée »	86
2. Une compétence contestée	87
II. — LES LIMITES DE LA RÉPRESSION ADMINISTRATIVE	92
A. — <i>Les limites explicites</i>	92
1. Les limites à toute répression	92
2. Les limites propres à la répression administrative	93
B. — <i>Une limite implicite : l'aire réservée au droit pénal ?</i>	95
1. Le critère tiré de la nature de l'incrimination	96
2. Le critère tiré de la gravité de l'incrimination	98
TROISIÈME PARTIE. — LES CARACTÈRES DE LA RÉPRESSION ADMINISTRATIVE	101
I. — LA SANCTION ADMINISTRATIVE À CARACTÈRE « PÉNAL »	102
A. — <i>Le critère formel lié à la qualification de l'infraction</i>	105
B. — <i>Les critères substantiels liés à l'infraction et à la sanction</i>	108
1. Le critère tiré de la nature de l'infraction	109
a) Le sous-critère tiré de la finalité de l'incrimination	109
b) Le sous-critère tiré de l'étendue de l'incrimination	110
c) Le sous-critère tiré de la spécificité de l'incrimination	118
2. Le critère tiré de la nature et de la gravité de la sanction	125

II. — LA SANCTION ADMINISTRATIVE À CARACTÈRE « CIVIL »	128
A. — <i>La répression administrative « interne »</i>	130
1. La répression disciplinaire	130
2. La répression « quasi-disciplinaire »	132
B. — <i>La répression administrative « externe »</i>	133
III. — LES SANCTIONS PUREMENT ADMINISTRATIVES	134
A. — <i>La répression administrative « interne »</i>	134
1. Les sanctions disciplinaires infligées aux agents de l'Etat munis d'une part de l'imperium	134
2. Les sanctions « politiques »	135
3. Les sanctions disciplinaires applicables aux détenus	138
B. — <i>La répression administrative « externe »</i>	138
1. Les mesures d'éloignement prises à l'égard des étrangers	139
2. Les sanctions administratives en matière fiscale	140
Réplique. Poursuites pénales et application des sanctions admi- nistratives, par Henri-D. BOSLY	143
INTRODUCTION	143
I. — LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PROPREMENT DITES	144
A. — <i>La fonction de la peine en matière pénale</i>	144
B. — <i>Des sanctions variées</i>	145
C. — <i>La sanction administrative appliquée à des comportements non punis pénalement</i>	145
D. — <i>La sanction administrative, voie nouvelle de répression par rap- port à la sanction pénale</i>	145
E. — <i>La sanction administrative, alternative prioritaire</i>	147
F. — <i>La multiplicité des procédures : la sanction administrative est une alternative, parfois subsidiaire, parfois prioritaire</i>	148
II. — EVALUATION	150
A. — <i>Une procédure simple mais respectueuse des droits fondamentaux</i>	150
B. — <i>La règle « non bis in idem »</i>	151
CONCLUSION	153
Le régime juridique de la sanction administrative, par David RENDERS, Marc JOASSART, Gautier PIJCKE et Florence PIRET	155
I. — LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE À LA RÈGLE INSTITUANT LA SANCTION ADMINISTRATIVE	156
A. — <i>L'autorité publique investie du pouvoir d'instituer la sanction</i> ...	156
1. La collectivité compétente	156
2. Le pouvoir compétent	162
B. — <i>Les modalités selon lesquelles la sanction peut être instituée</i>	175

1. La règle d'égalité	176
2. La non-rétroactivité	182
3. La règle <i>non bis in idem</i>	189
II. — LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE À LA DÉCISION INFLIGEANT LA SANCTION ADMINISTRATIVE	195
A. — <i>Les droits de la défense</i>	195
1. Les sanctions administratives qui relèvent de l'article 6 de la Convention	197
a) Les droits de la défense consacrés dans le texte instituant la sanction	197
b) Les droits de la défense tirés des principes généraux du droit administratif	199
2. Les sanctions administratives qui ne relèvent pas de l'article 6 de la Convention	209
B. — <i>La charge de la preuve</i>	212
C. — <i>Non bis in idem</i>	216
D. — <i>Le délai raisonnable</i>	218
E. — <i>La proportionnalité</i>	220
III. — LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DE LA SANCTION ADMINISTRATIVE	224
A. — <i>Les garanties juridictionnelles</i>	226
1. Les exigences de l'article 6 de la Convention	226
a) Faut-il distinguer les accusations en matière pénale et les contestations sur des droits civils ?	226
b) Un contrôle « par ricochet »	228
c) La nature du contrôle juridictionnel	231
d) L'étendue du contrôle juridictionnel	232
e) Remarque terminologique : un contrôle « de pleine juridic- tion » ?	238
2. Les garanties « assimilées » au contrôle juridictionnel	239
a) L'admission de circonstances atténuantes	239
b) La suspension et le sursis	241
c) La non-rétroactivité de la loi pénale	244
3. Quelles garanties pour les sanctions qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 6 de la Convention ?	244
B. — <i>La situation en Belgique</i>	245
1. Les juridictions de l'ordre judiciaire	246
2. Le Conseil d'Etat	252
CONCLUSION	257
Réplique. Entre b�n�volance et incertitudes : y a-t-il un juge pour dire clairement le droit des sanctions administrati- ves ? , par S�bastien VAN DROOGHENBROECK	261
I. — LA B�N�VOLANCE DE LA SECTION DE L�GISLATION DU CONSEIL D'�TAT : ENJEUX TH�ORIQUES ET DIFFICULT�S PRATIQUES	262

TABLE DES MATIÈRES

721

A. – <i>Le constat</i>	262
1. Les enjeux théoriques	265
2. Les difficultés pratiques	268
II. – LES INCERTITUDES DU JUGE INTERNATIONAL	276
A. – Non bis in idem.	276
1. « La même infraction » (<i>bis</i>)	277
2. « Poursuivi ou puni deux fois » (<i>bis</i>)	280
B. – <i>La rétroactivité in mitus</i>	283
C. – <i>Le double degré de juridiction</i>	288
CONCLUSIONS	291

Aspects pratiques

Les sanctions administratives en droit local

Réflexions sur les sanctions administratives communales , par Cédric MOLITOR et Henri SIMONART	299
I. – LE CONTENU DE L'ARTICLE 119 <i>BIS</i> DE LA NLC	300
II. – LES BUTS DE LA RÉPRESSION ADMINISTRATIVE AU NIVEAU COM- MUNAL	306
III. – LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA RÉPRESSION ADMINI- STRATIVE	310
IV. – LES SPÉCIFICITÉS DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES ..	314
A. – <i>Une répression décentralisée</i>	314
B. – <i>La répression administrative communale, une fin en soi</i>	317
C. – <i>Une répression non exclusivement administrative</i>	319
V. – QUESTIONS PROCÉDURALES	322
CONCLUSION	329
Sanctions administratives communales : la saveur d'une justice de proximité , par Jacques BOUVIER	331
Le bourgmestre et la fermeture d'un établissement , par Philippe BOUVIER	339
L'article 134 <i>quater</i> de la nouvelle loi communale , par Patrick GOFFAUX, avec la collaboration de Frédéric GOSSELIN	353

Les sanctions administratives communales : une alternative valable pour la gestion du stationnement sur la voirie publique? , par Bruno LOMBAERT	365
I. — LA DÉPÉNALISATION PARTIELLE DU STATIONNEMENT SUR LA VOIRIE PUBLIQUE	366
II. — DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES DANS LES RÈGLEMENTS COMMUNAUX DE STATIONNEMENT, POURQUOI PAS ?	369
Vers une culture de l'évaluation notamment en matière de sanctions administratives locales , par Marc NIHOUL	377

*Les sanctions administratives
en droit social
et de la santé publique*

Les sanctions administratives en droit social : essai d'une typologie , par Pierre-Paul VAN GEHUCHTEN et Steve GILSON	395
I. — TYPOLOGIE DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES EN DROIT SOCIAL, EU ÉGARD À LEURS DESTINATAIRES, AUX DROITS QU'ELLES AFFECTENT ET À LEURS QUALIFICATIONS, AINSI QU'À LEUR MISE EN ŒUVRE ...	398
A. — <i>Les sanctions administratives ne se réduisent pas au système des amendes administratives</i>	398
1. Des sanctions administratives disparates par leur contenu et par leur champ d'application	398
a) Les sanctions frappant les bénéficiaires de la sécurité sociale	398
b) Les sanctions administratives comminées en vue d'assurer le bon financement de la sécurité sociale ou instaurées en vue de garantir l'effectivité de certains dispositifs de droit du travail	399
c) Les sanctions frappant les personnes coopérant au fonctionnement de la sécurité sociale.	401
2. L'ébauche d'un système : les amendes administratives dans le régime de la loi du 30 juin 1971	401
B. — <i>L'objet de la sanction administrative</i>	405
C. — <i>Qualification des sanctions administratives</i>	408
D. — <i>Mise en œuvre : Le contrôle des situations irrégulières et l'initiative de la sanction administrative</i>	428
1. Contrôle des situations irrégulières et initiative de la sanction administrative dans le système des amendes administratives de la loi du 30 juin 1971	429
2. Les autres régimes de sanctions administratives	429
3. En creux... ..	431

II. - LES CONTENTIEUX DES SANCTIONS ADMINISTRATIVES	432
A. - <i>Un bloc de compétences relevant des juridictions du travail ou des compétences encore émiettées?</i>	432
B. - <i>La nature du contentieux des sanctions administratives : un contentieux passant par la critique d'un acte administratif.</i>	435
C. - <i>La nature de la sanction dont disposent les juridictions du travail : annulation plutôt que refus d'application.</i>	437
D. - <i>Après annulation, un pouvoir de substitution?</i>	439
CONCLUSIONS	454
Dans le domaine hospitalier : une sanction désirée mais non appliquée... car non applicable, par Guy DURANT.	459
La sanction répressive administrative : l'exemple du droit du travail, par Fabienne KÉFER	463
I. - LE MÉCANISME	464
II. - L'AMENDE ADMINISTRATIVE DE LA LOI DU 30 JUIN 1971 EST UNE SANCTION.	467
III. - L'AMENDE ADMINISTRATIVE DE LA LOI DU 30 JUIN 1971 EST UNE SANCTION RÉPRESSIVE	469
A. - <i>La « matière pénale » au sens de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales</i> . . .	470
B. - <i>La jurisprudence de la Cour d'arbitrage</i>	473
C. - <i>Conclusion</i>	474
IV. - L'AMENDE ADMINISTRATIVE DE LA LOI DU 30 JUIN 1971 EST-ELLE SOUMISE AUX MÊMES CONTRAINTES QUE L'AMENDE PÉNALE ?	474
A. - <i>La responsabilité.</i>	475
B. - <i>La sanction</i>	479
CONCLUSION	481
Les sanctions administratives prévues par la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités coordonnée le 14 juillet 1994, par Paul LEWALLE	483
LA LÉGISLATION DE RÉFÉRENCE	483
I. - RECHERCHE DES PRESTATIONS SUPERFLUES OU INUTILEMENT ONÉREUSES.	486
II. - CONTRÔLE DE LA RÉALITÉ ET DE LA CONFORMITÉ DES PRESTATIONS	489
III. - RÉGIME APPLICABLE AUX AMENDES ADMINISTRATIVES	491

La protection juridictionnelle de l'assuré social face à la sanction administrative, par Jérôme MARTENS.	495
I. – LA NOTION DE SANCTION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE.	495
II. – L'ÉVOLUTION DU CONTRÔLE JURIDICTIONNEL SUR LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES.	497
A. – <i>L'arrêt de la Cour de cassation du 10 juin 1996.</i>	498
B. – <i>L'arrêt de la Cour de cassation du 2 février 1998.</i>	498
C. – <i>L'arrêt de la Cour de cassation du 12 novembre 2001.</i>	501
D. – <i>L'arrêt de la Cour de cassation du 17 décembre 2001.</i>	501
E. – <i>L'arrêt de la Cour de cassation du 10 mai 2004.</i>	503
CONCLUSION	504
 Les sanctions disciplinaires applicables aux médecins et aux pharmaciens, par Anne RASSON-ROLAND.	507
I. – ETAT DES LIEUX.	507
II. – QUESTIONNEMENT ET PISTES D'ÉVOLUTION	511
 <i>Les sanctions administratives en droit fiscal et financier</i>	
Les sanctions administratives en droit fiscal et en droit financier, par Yves DE CORDT et Olivier BERTIN.	517
I. – LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES EN DROIT FISCAL	517
A. – <i>Les principales sanctions administratives fiscales.</i>	518
1. Impôts sur les revenus.	518
2. Taxe sur la valeur ajoutée.	522
a) Les amendes proportionnelles	522
b) Les amendes non proportionnelles	523
3. Code des droits d'enregistrement.	524
4. Code des Taxes assimilées au Timbre : sanction exorbitante	525
B. – <i>La motivation des sanctions administratives</i>	525
C. – <i>La déduction fiscale des sanctions administratives.</i>	526
D. – <i>Les voies de recours.</i>	528
1. Recours administratifs	528
2. Recours judiciaire	529
II. – LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES EN DROIT FINANCIER	531
A. – <i>Les autorités administratives indépendantes et les sanctions administratives.</i>	532
B. – <i>Les pouvoirs de la CBFA dans le cadre de la loi du 2 août 2002.</i>	538
1. Le pouvoir de régulation et de dérogation	539

2. Le pouvoir de contrôle	539
3. Le pouvoir d'investigation	540
4. Le pouvoir d'opposition et de suspension	541
5. Le pouvoir d'injonction	542
6. Le pouvoir de sanction	543
C. - <i>Les pouvoirs de sanction de la CBFA en vertu d'autres lois</i>	548
1. La loi du 2 mars 1989 et l'arrêté royal du 8 novembre 1989	548
2. L'arrêté royal du 31 mars 2003	550
3. La loi du 16 juin 2006	552
D. - <i>Questions de procédure</i>	553
E. - <i>Les voies de recours</i>	558
Les recours en matière financière, par Georges-Albert DAL.	563
I. - LES OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION	564
II. - DIVERS RECOURS CONTRE LES OPÉRATEURS FINANCIERS	565
Réflexions sur le contrôle de l'impôt direct, préalable aux sanctions, en France et en Belgique, par Jacques MALHERBE	569
I. - BASE JURIDIQUE	570
II. - MODALITÉS	571
A. - <i>France</i>	571
B. - <i>Belgique</i>	573
1. Etablissements de crédit	574
2. Déclaration des comptes et transferts	576
3. Accès du contribuable aux documents administratifs	576
4. Les délais	577
5. Taxation sur signes et indices	580
6. Répression des abus de droit	580
7. Poursuites pénales	582
8. Amnistie fiscale	583
III. - CONCLUSION	584
Réflexions sur la motivation des sanctions administratives en matière d'impôts sur les revenus au regard de la jurisprudence fiscale récente : le cas des amendes administratives et des accroissements d'impôts, par François STEVENART MEËUS	585
Le pouvoir du ministre des Finances d'accorder des remises ou des modérations d'amendes fiscales est-il soumis à un contrôle de pleine juridiction?, par Elisabeth WILLEMART.	599

*Les sanctions administratives
en droit de l'urbanisme
et de l'environnement*

Les sanctions administratives en droit de l'urbanisme et de l'environnement, par Christophe THIEBAUT	615
I. – LA JUSTIFICATION DE LA RÉPRESSION ADMINISTRATIVE	617
A. – <i>L'inéadéquation du droit pénal</i>	617
B. – <i>La répartition des compétences</i>	619
C. – <i>L'irresponsabilité pénale des personnes morales</i>	620
II. – LES MESURES IMPOSÉES PAR L'ADMINISTRATION	621
A. – <i>Les amendes administratives</i>	622
B. – <i>La suspension ou le retrait d'autorisation</i>	624
C. – <i>L'ordre d'interruption</i>	627
D. – <i>La remise en état</i>	629
III. – L'ARTICULATION ENTRE LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET LES SANCTIONS PÉNALES	630
A. – <i>La sanction administrative alternative à la sanction pénale</i>	630
B. – <i>La sanction administrative subsidiaire de la sanction pénale</i>	632
IV. – LE DESTINATAIRE DE LA SANCTION	633
A. – <i>La nature de la personne</i>	633
B. – <i>La personnalité des peines</i>	635
V. – LES GARANTIES PROCÉDURALES	637
A. – <i>La charge de la preuve</i>	637
B. – <i>Le principe du contradictoire</i>	638
C. – <i>Le principe de proportionnalité</i>	640
VI. – LA CONTESTATION DE LA SANCTION ADMINISTRATIVE	641
A. – <i>Les recours administratifs</i>	642
B. – <i>Les recours juridictionnels</i>	643
CONCLUSION	644
 L'autorité administrative est-elle tenue d'ordonner les mesures coercitives en son pouvoir à l'égard d'une activité exercée en infraction à une législation environnementale?, par Anne VAGMAN et Benoît JADOT	 647

Le contrôle juridictionnel du choix du mode de réparation effectué par l'autorité en cas d'infraction urbanistique, par Dominique LAGASSE	659
I. — LES TEXTES LÉGAUX. LE CARACTÈRE DISCRÉTIONNAIRE DE LA DÉCISION ADMINISTRATIVE	659
II. — LE CONTRÔLE JUDICIAIRE — PRINCIPE	660
III. — LE CONTRÔLE DE LA DÉNATURATION DES CONCEPTS LÉGAUX — APPLICATION À LA NOTION DE « REMISE EN ÉTAT DES LIEUX »	662
IV. — LE CONTRÔLE DE LA PROPORTIONNALITÉ DE LA MESURE DE RÉPARATION	662
V. — LA MODIFICATION DE LA DEMANDE DE RÉPARATION EN COURS D'INSTANCE, SUR INVITATION DU JUGE OU D'INITIATIVE PAR L'AUTORITÉ URBANISTIQUE	663
VI. — LE CONTRÔLE DE L'IMPARTIALITÉ DE L'AUTORITÉ URBANISTIQUE	664
VII. — LE CONTRÔLE DU DÉTOURNEMENT DE POUVOIR	667
CONCLUSION	668
La transaction administrative, par Pierre NIHOUL	669
I. — DÉFINITION ET TERMINOLOGIE	669
II. — HABILITATIONS LÉGALES	670
III. — ARTICULATION AVEC LA TRANSACTION PÉNALE	671
IV. — LES AUTORITÉS COMPÉTENTES	673
V. — L'ACCORD DU CONTREVENANT	675
VI. — LES EFFETS	678
Police administrative et sanction administrative, par Michel PÂQUES	681
I. — SANCTION ADMINISTRATIVE ET REFUS	681
II. — POLICE ADMINISTRATIVE	682
III. — CADRE DE VIE ET POLICE	683
IV. — LES MESURES DE POLICE SONT DES MESURES AUTORITAIRES	684
V. — ACTION OBLIGATOIRE	686
VI. — PRÉCISION SUR LA POLICE ET LA PRÉVENTION	687

VII. -- LA MESURE DE POLICE ET LA SANCTION ADMINISTRATIVE NE SE DISTINGUENT PAS NÉCESSAIREMENT PAR L'OBJET DES DÉCISIONS PRISES	688
VIII. -- LA FINALITÉ DE LA MESURE FAIT LA DIFFÉRENCE AVEC LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET LES SANCTIONS PÉNALES ET LA POLICE JUDICIAIRE	689
IX. -- POLICE ADMINISTRATIVE ET FORCES DE POLICE	690
X. -- AMBIGUITÉS	691
XI. -- IMPORTANCE PRATIQUE DE LA DISTINCTION : (A) DROITS DE DÉFENSE OU AUDI ALTERAM PARTEM	693
XII. -- APPLICATION DANS LE DÉCRET RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT	698
XIII. -- IMPORTANCE PRATIQUE DE LA DISTINCTION (SUITE) : (B) L'ARTICLE 6 DE LA CEDH	700

Conclusions

Les sanctions administratives. Quels enjeux?, par Francis DELPÉRÉE	705
I. -- LE <i>IUS PUNIENDI</i>	705
II. -- L'ADMINISTRATION RÉPRESSIVE	706
III. -- LA RÉPRESSION ADMINISTRATIVE	708
IV. -- LA FONCTION DU DROIT	711
V. -- LA FONCTION DU JUGE	712
VI. -- LA CROISÉE DES CHEMINS	714